

Nice, le 22 juin 2020

Ce nouveau document fait la synthèse des règles sanitaires générales applicables à tous ainsi que les recommandations de la fédération pour **la seconde étape de reprise de la pratique des activités du Vol Libre du 22 juin au 11 juillet 2020**.

Ces recommandations complètent le décret n° 2020-759 du 21 juin 2020 et de l'instruction du Ministère des sports.

Ce document concerne les pratiquants, les encadrants (professionnels et associatifs), les clubs, les écoles (professionnelles et associatives) de delta, de parapente, de cerf-volant, de kite et de boomerang.

1

Rappel des règles sanitaires générales et des recommandations de la FFVL

Ce qui est autorisé :

Les activités sportives individuelles ou en groupe dans le respect des consignes sanitaires en pleine nature sont autorisées.

Recommandations sanitaires :

Les gestes barrières à adopter



Lavez-vous très **régulièrement** les mains



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le

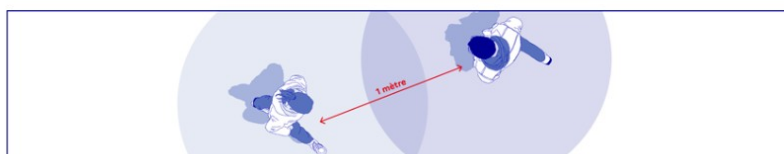


Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans un **mouchoir**



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

La distance sociale préconisée



Pour tenir la maladie à distance, **restez à plus d'un mètre de distance** les uns des autres

Groupes de 10 personnes maximum dans l'espace public.

Il est possible de déroger à la distanciation de 2m dans les activités sportives :

Article 44 modifié par l'article 20.b du décret 2020-759 : « *les activités se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres sauf lorsque par sa nature même l'activité sportive ne le permet pas* ».

Règles sanitaires pour les transports

➔ Recommandations FFVL pour les transports en commun ou partagés

- Dans un véhicule de 9 places, les passagers sont au nombre de 5 plus le conducteur.
 - o le conducteur et tous les passagers de plus de 11 ans doivent porter un masque ;
 - o mise à disposition des passagers de gel hydroalcoolique ;
 - o 2 passagers par rangée de 3.

Toutefois, il est possible de s'affranchir de cette limitation pour les passagers qui appartiennent à un même foyer (par exemple : parents + fils/fille) ou à un même groupe (par exemple : grands-parents et petits enfants / collègues de travail / groupe d'amis).

- bateau : respecter la distanciation (le marquage pour délimiter les places dans l'embarcation est conseillé).

Règles sanitaires pour accéder aux sites/spots de pratique

➔ Recommandations FFVL

Organiser l'accès sur les sites/spots à forte affluence afin d'aider chacun à pratiquer en rappelant notamment les règles de distanciation physique et les gestes de protection.

2

Recommandations générales toutes disciplines pour la reprise de la pratique individuelle hors structure

Recommandations destinées aux pratiquants individuels de delta, parapente, kite, cerf-volant et boomerang

Pratiquer avec des marges de sécurité augmentées pour préserver votre intégrité et ne pas aggraver le risque d'ajouter une charge pour les secours et services hospitaliers.

- ne pas se regrouper à plus de 10 personnes ;
- limiter les échanges de matériel avec d'autres pratiquants .

3

Recommandations générales toutes disciplines pour la reprise de la pratique encadrée

Recommandations destinées à la pratique encadrée dans les écoles associatives et professionnelles, pour les pratiques organisées et/ou encadrées en clubs et les formations fédérales.

Chaque structure devra respecter les règles générales, les faire respecter par l'encadrement, les expliquer aux stagiaires.



- la structure met à disposition des **masques, du gel** et/ou un moyen de se laver les mains ;
- les responsables portent et imposent des masques lors des phases d'accueil et d'inscription ;
- les **règles sanitaires** sont précisées individuellement ou collectivement à chaque nouvel arrivant, elles doivent être affichées ou diffusées par tout moyen de communication ;
- le matériel de pratique mis à disposition par la structure est individuel et **nettoyé/protégé et/ou désinfecté chaque jour**, entre chaque session avec des utilisateurs différents, selon les recommandations des constructeurs ;
- **pas d'échange de matériel** entre stagiaires sans protection et/ou désinfection préalable ;
- les cours théoriques se déroulent **prioritairement en extérieur** ou dans des salles permettant l'espace de 1 mètre entre chaque personne. En cas d'utilisation de mobilier (tables, chaises ...) celui-ci devra être désinfecté avant et après chaque cours. Un renouvellement d'air sera privilégié ;
- **les vestiaires collectifs sont fermés**, les pratiquants se changent chez eux si nécessaire ou dans leurs véhicules ;
- la communication par radio est **fortement recommandée** dans toutes les phases d'apprentissage ;
- **les groupes sont limités à 10 personnes encadrants inclus** ; des sous-groupes sont une solution possible ;
- les pratiquants utilisent au maximum **leurs propres équipements** de protection individuelle et matériel de pratique ;
- la structure doit **enregistrer les coordonnées** de chaque pratiquant présent chaque jour et s'engage à communiquer celles-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande ;
- **anticiper** la conduite à tenir en cas de suspicion de cas de covid d'un stagiaire ou d'un encadrant et a minima les orienter vers un médecin.

Cas particulier du biplace

La pratique du biplace est autorisée avec :

- nettoyage des mains avec du gel hydroalcoolique ;
- port du masque obligatoire pour le passager et le pilote sauf pour les personnes issues du même foyer ;
- port de lunettes/visières et gants fortement recommandés pour le passager et le pilote ;
- charlotte recommandée pour le passager ;
- sellette passager nettoyée selon préconisation constructeur à chaque nouvelle affectation ou protégée ;
- élévateurs nettoyés selon préconisation constructeur.

4

Recommandations générales toutes disciplines pour la reprise de la pratique compétitive

Par dérogation à l'interdiction des regroupements de plus de 10 personnes dans l'espace public et avec l'autorisation des préfetures les compétitions peuvent reprendre.

- l'organisateur demande aux sportifs et au staff le port des masques lors des transports, au briefing, lors de l'accueil, à l'inscription et au pointage ;
- l'organisateur fournit du gel à l'inscription et au pointage ;
- utilisation de stylos personnels.

5

Responsabilités

Des gestionnaires des sites de pratique

Les sites de pratique de vol libre gérés par des structures fédérales, sous convention ou propriétés de la FFVL sont accessibles et ouverts à tous les pratiquants. Il est de la responsabilité des gestionnaires d'informer les usagers si des règles particulières spécifiques concernant les aspects sanitaires liés au COVID-19 sont mises en place pour accéder ou utiliser le site de pratique. Dès lors il est de la responsabilité de chacun de respecter et de faire respecter ces règles ainsi que les règles sanitaires générales.

Des pratiquants

Pour chaque domaine de chaque discipline (pratique loisir, encadrée, compétitive, etc), il est de la responsabilité de chaque participant de respecter et faire respecter les consignes sanitaires nationales et les recommandations fédérales.

Dans le cas de la pratique encadrée, l'organisateur/responsable de l'action se charge de communiquer les règles et de veiller à leur respect. Les membres participants assument eux-mêmes la responsabilité des aspects liés à la pratique.

Les pratiquants, stagiaires en école sont informés qu'ils doivent respecter le plan de protection de manière solidaire et avec un degré élevé de responsabilité propre.